

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 7.0 Révision: 30.03.2021 Remplace la version de: 19.01.2021 (GHS 6)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Identifiant unique de formulation DA70-60GA-U00U-2Y8Y

(UFI)

Numéro d'article 4000 354585

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Emploi général Lubrifiant Antirouille

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Straße 17 44263 Dortmund Allemagne

Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 e-mail: sdb@nordwest.com Site web: www.nordwest.com

e-mail (personne compétente) sdb@nordwest.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison						
Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone			
Belgique	Centre antipoisons /Antigif Centrum		+32 70 245 245			
France	Institut national de recherche et de sécurité (INRS)		+ 33 1 45 42 59 59			

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols	1	Aerosol 1	H222,H229
3.45	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)
Mention danger

Mention d'avertissement Pictogrammes

GHS02, GHS07



Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

France: fr Page: 1 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 7.0 Révision: 30.03.2021

Remplace la version de: 19.01.2021 (GHS 6)

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 P210

Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P251 P271 P272 P280 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Porter des gants de protection.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. P410+P412 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/inter-

Composants dangereux pour

Sulfonic acids, petroleum, calcium salts, Naphta (hydrotraité) à bas point d'ébullition

l'étiquetage

2.3 **Autres dangers**

sans importance

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Identificateur	Nom de la substance	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes
No CAS 74-98-6	propane	25 - < 50	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	
No CE 200-827-9				\vee
No index 601-003-00-5				
No d'enreg. REACH 01-2119486944-21				
No CAS 106-97-8	butane	25 - < 50	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	
No CE 203-448-7				
No index 601-004-00-0				
No d'enreg. REACH 01-2119474691-32				
No CAS 64742-49-0	Naphta (hydrotraité) à bas point d'ébullition	10-<25	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336	
No CE 927-241-2			Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 3 / H412	
No index 649-327-00-6				
No d'enreg. REACH 01-2119471843-32				
No CAS 64742-65-0	Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraf- finic	5 - < 10	Asp. Tox. 1 / H304	^
No CE 265-169-7	HIIIC			
No d'enreg. REACH 01-2119471299-27				
No CAS 8042-47-5	Paraffinum perliquidum DAB	5 - < 10	Asp. Tox. 1 / H304	(2)
No CE 232-455-8				
No d'enreg. REACH 01-2119487078-27-xxxx				

France: fr Page: 2 / 15



Révision: 30.03.2021

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 7.0

Remplace la version de: 19.01.2021 (GHS 6)

Identificateur	Nom de la substance	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes
No CAS 75-28-5	isobutane	1-<5	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	
No CE 200-857-2				
No index 601-004-00-0				
No d'enreg. REACH 01-2119485395-27				
No CAS 61789-86-4	Sulfonic acids, petroleum, calcium salts	<1	Skin Sens. 1A / H317	\wedge
No CE 263-093-9				V
No d'enreg. REACH 01-2119488992-18-xxxx				

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

France: fr Page: 3 / 15



Révision: 30.03.2021

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 7.0

Remplace la version de: 19.01.2021 (GHS 6)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence 6.1

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage conta-

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)										
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Iden- tifica- teur	VME [ppm]	VME [mg/ m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/ m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Source
FR	n-butane	106-97-8	VME	800	1.900						INRS

Mention

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) VI CT

VME

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

France: fr Page: 4 / 15



Révision: 30.03.2021

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 7.0

Remplace la version de: 19.01.2021 (GHS 6)

version de: 19.01.2021 (GHS 6)

DNEL pertinents des composants du mélange							
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition	
Naphta (hydrotraité) à bas point d'ébullition	64742-49-0	DNEL	300 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques	
Naphta (hydrotraité) à bas point d'ébullition	64742-49-0	DNEL	1.500 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques	
Sulfonic acids, petro- leum, calcium salts	61789-86-4	DNEL	11,75 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques	
Sulfonic acids, petro- leum, calcium salts	61789-86-4	DNEL	3,33 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques	

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed hea- vy paraffinic	64742-65-0	PNEC	9,33 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	eau	court terme (cas iso- lé)
Sulfonic acids, petro- leum, calcium salts	61789-86-4	PNEC	16,67 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	eau	court terme (cas iso- lé)
Sulfonic acids, petro- leum, calcium salts	61789-86-4	PNEC	10 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus
Sulfonic acids, petro- leum, calcium salts	61789-86-4	PNEC	1 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
Sulfonic acids, petro- leum, calcium salts	61789-86-4	PNEC	1 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
Sulfonic acids, petro- leum, calcium salts	61789-86-4	PNEC	1.000 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)
Sulfonic acids, petro- leum, calcium salts	61789-86-4	PNEC	226.000.000 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)
Sulfonic acids, petro- leum, calcium salts	61789-86-4	PNEC	226.000.000 mg/ _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas iso- lé)
Sulfonic acids, petro- leum, calcium salts	61789-86-4	PNEC	271.000.000 mg/ _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)







Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection. (Protection contre les éclaboussures)

Type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex, FKM: fluoroélastomère

Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

France: fr Page: 5 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 7.0 Révision: 30.03.2021

Remplace la version de: 19.01.2021 (GHS 6)

Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140).
Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: marron/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique aérosol (aérosol vaporisé)

Couleur jaune clair Point de fusion/point de -159,4 °C congélation

Point d'ébullition ou point initial

d'ébullition et intervalle

d'ébullition

ne s'applique pas (aérosol)

Inflammabilité aérosol inflammable selon les critères du SGH Limites inférieure et supérieure 0,6 % vol - 15 % vol

d'explosion

ne s'applique pas (aérosol)

Point d'éclair Température de décomposition

non pertinent

(valeur de) pH

ne s'applique pas (aérosol)

Viscosité cinématique Solubilité(s)

non pertinent non déterminé

Pression de vapeur

4.200 hPa à 20 °C

Densité et/ou densité relative

Densité 0,6455 - 0,6492 g/ml (valeur calculée)

il n'existe pas de données disponibles

9.2 **Autres informations**

> Informations concernant les classes de danger physique

il n'y a aucune information additionnelle

Autres caractéristiques de sécurité Classe de température (UE selon

ATEX)

T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)

Odeur caractéristique

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité 10.1

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

France: fr Page: 6 / 15



Révision: 30.03.2021

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 7.0

Remplace la version de: 19.01.2021 (GHS 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoguer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

France: fr Page: 7 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 7.0 Révision: 30.03.2021 Remplace la version de: 19.01.2021 (GHS 6)

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets, (Recommandations)

Produit

07 06 04* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques 07 07 04* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Produits résiduels

16 05 04* Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 07 06 04* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques 07 07 04* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Emballages

15 01 04 Emballages métalliques

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Numéro ONU ou numéro

d'identification

ADR/RID/ADN UN 1950 **IMDG-Code** UN 1950 OACI-IT UN 1950

Désignation officielle de transport de l'ONU 14.2

AÉROSOLS ADR/RID/ADN **IMDG-Code AEROSOLS**

OACI-IT Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

ADR/RID/ADN 2(2.1)**IMDG-Code** 2.1 OACI-IT 2.1

14.4 Groupe d'emballage pas attribué

14.5 **Dangers pour l'environnement** pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des mar-

chandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installa-

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Informations supplémentaires

5F Code de classification Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625

Quantités exceptées (EQ) E0 Quantités limitées (LQ) 1 L Catégorie de transport (CT) 2 Code de restriction en tunnels (CRT) D

France: fr Page: 8 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 7.0 Révision: 30.03.2021 Remplace la version de: 19.01.2021 (GHS 6)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) <u>Informations supplémentaires</u>

Polluant marin -Étiquette(s) de danger 2.1

2

Dispositions spéciales (DS) 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités exceptées (EQ)E0Quantités limitées (LQ)1 LEmSF-D, S-U

Catégorie de rangement (stowage category)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 2.1

Dispositions spéciales (DS) A145, A167 Quantités exceptées (EQ) E0 Quantités limitées (LQ) 30 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

aucun des composants n'est énuméré

Régelement 648/2004/CE relatif aux détergents

Étiquetage du contenu	
Constituants	Teneur en % en masse (ou gamme)
hydrocarbures aliphatiques	30 % et plus

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

France: fr Page: 9 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 7.0 Révision: 30.03.2021 Remplace la version de: 19.01.2021 (GHS 6)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
1.1	Identifiant unique de formulation (UFI): DA70-60GA-U00U-2Y8Y		oui
1.1		Identifiant unique de formulation (UFI): DA70-60GA-U00U-2Y8Y	oui
1.2	Utilisations déconseillées: ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments		oui
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de don- nées de sécurité: NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Straße 17 44263 Dortmund Allemagne	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de don- nées de sécurité: NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Straße 17 44263 Dortmund Allemagne	oui
	Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 Site web: www.nordwest.com	Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 e-mail: sdb@nordwest.com Site web: www.nordwest.com	
1.3	e-Mail (personne compétente): sdb@nordwest.com		oui
1.3		e-mail (personne compétente): sdb@nordwest.com	oui
2.1		Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/ 2008 (CLP): changement dans la liste (tableau)	oui
2.1	Remarques: Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.		oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.3	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.		oui
2.2		Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)	oui
2.3	Autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	Autres dangers: sans importance	oui
3.1		Substances: Non pertinent (mélange)	oui
3.2		Composants dangereux selon le règlement de l'UE: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
4.1	Après contact cutané: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés.	Après contact cutané: Laver abondamment à l'eau et au savon.	oui
4.1	Après ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.	Après ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomìr.	oui
6.3	Conseils concernant le nettoyage d'un déversement: Recueillir le produit répandu (liant universel).		oui
7.2	Substances ou mélanges incompatibles: Observez le stockage compatible de produits chimiques.		oui

France: fr Page: 10 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 7.0 Révision: 30.03.2021 Remplace la version de: 19.01.2021 (GHS 6)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
7.2	Considération des autres conseils: Respectez le mode d'emploi. Tenir hors de portée des enfants.		oui
7.2	Compatibilités en matière de conditionnement: Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).	Compatibilités en matière de conditionnement: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.	oui
8.1	Valeurs limites nationales		oui
8.1	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)		oui
8.1	DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition		oui
8.1	DNEL pertinents des composants du mélange		oui
8.1		DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1	PNEC pertinents des composants du mélange		oui
8.1		PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
8.2	Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle): protection obligatoire des yeux protection obligatoire des mains ne pas manger ou boire	Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle): protection obligatoire des yeux protection obligatoire des mains ne pas manger ou boireLes équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.	oui
8.2	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.	oui
9.1	Aspect		oui
9.1	Odeur: caractéristique		oui
9.1	Autres paramètres physiques et chimiques		oui
9.1	Point de fusion/point de congélation: -159,4 °C ne s'applique pas (aérosol)	Point de fusion/point de congélation: -159,4 °C	oui
9.1	Limites d'explosivité	Limites inférieure et supérieure d'explosion: 0,6 % vol - 15 % vol	oui
9.1	• limite inférieure d'explosivité (LIE): 0,6 % vol		oui
9.1	• limite supérieure d'explosivité (LSE): 15 % vol		oui
9.1		Température de décomposition: non pertinent	oui
9.1		(valeur de) pH: ne s'applique pas (aérosol)	oui
9.1		Viscosité cinématique: non pertinent	oui
9.1	Coefficient de partage		oui
9.1	n-octanol/eau (log KOW): Cette information n'est pas disponible.		oui
9.1	Température d'auto-inflammabilité: 287 °C		oui
9.1	Viscosité: non pertinent (aérosol)		oui
9.1	Propriétés explosives: aucune		oui
9.1	Propriétés comburantes: aucune		oui
9.1		Densité et/ou densité relative	oui
9.1	Densité: 0,6455 – 0,6492 ⁹ / _{ml} (valeur calculée)	Densité: 0,6455 – 0,6492 ^g / _{ml} (valeur calculée)il n'existe pas de données disponibles	oui
			1

France: fr Page: 11 / 15



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 7.0 Révision: 30.03.2021 Remplace la version de: 19.01.2021 (GHS 6)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
9.2	Autres informations: Il n'y a aucune information additionnelle.	Autres informations	oui
9.2		Informations concernant les classes de danger physique: il n'y a aucune information additionnelle	oui
9.2		Autres caractéristiques de sécurité	oui
9.2		Classe de température (UE selon ATEX): T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipe- ment: 200°C)	oui
9.2		Odeur: caractéristique	oui
10.4	Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situa- tion dangereuse et devront être évitées: températures hautes		oui
11.1	Toxicité aiguë des composants du mélange		oui
11.1		Toxicité aiguë des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
11.1	Résumé de l'évaluation des propriétés CMR: N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction.		oui
11.1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)		oui
11.1		Mutagénicité sur cellules germinales: N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.	oui
11.1		Cancérogénicité: N'est pas classé comme cancérogène.	oui
11.1		Toxicité pour la reproduction: N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.	oui
11.2		Informations sur les autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	oui
12.1	Toxicité aquatique (aiguë)		oui
12.1	Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange		oui
12.1		Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.1	Toxicité aquatique (chronique)		oui
12.1	Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange		oui
12.1		Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.2	Processus de la dégradabilité des composants du mélange		oui
12.2		Processus de la dégradabilité des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.3	Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange		oui
12.3		Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.2	Persistance et dégradabilité	Persistance et dégradabilité: Des données ne sont pas disponibles.	oui
13.1	Liste de déchets: 16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dan- gereuses ou contaminés par de tels résidus	Liste de déchets, (Recommandations)	oui
13.1		Produit: 07 06 04* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques 07 07 04* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	oui
13.1		Produits résiduels: 16 05 04* Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 07 06 04* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques 07 07 04* Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	oui

France: fr Page: 12 / 15



Révision: 30.03.2021

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 7.0 Remplace la version de: 19.01.2021 (GHS 6)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
13.1		Emballages: 15 01 04 Emballages métalliques	oui
14.1	Numéro ONU: 1950	Numéro ONU ou numéro d'identification	oui
14.1		ADR/RID/ADN: UN 1950	oui
14.1		IMDG-Code: UN 1950	oui
14.1		OACI-IT: UN 1950	oui
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS	Désignation officielle de transport de l'ONU	oui
14.2		ADR/RID/ADN: AÉROSOLS	oui
14.2		IMDG-Code: AEROSOLS	oui
14.2		OACI-IT: Aerosols, flammable	oui
14.3	Classe: 2 (gaz) (aérosol)		oui
14.3	Risque(s) subsidiaire(s): 2.1 (inflammabilité)		oui
14.3		ADR/RID/ADN: 2 (2.1)	oui
14.3		IMDG-Code: 2.1	oui
14.3		OACI-IT: 2.1	oui
14.4	Groupe d'emballage: n'est pas affecté à un groupe d'emballage	Groupe d'emballage: pas attribué	oui
14.5	Dangers pour l'environnement: aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règle- ment sur les transports des marchandises dangereuses)	Dangers pour l'environnement: pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses	oui
14.7	Numéro ONU: 1950		oui
14.7	Désignation officielle: AÉROSOLS		oui
14.7	Classe:		oui
14.7	Numéro ONU: 1950		oui
14.7	Désignation officielle: AÉROSOLS		oui
14.7	Classe: 2.1		oui
14.7		Polluant marin:	oui
14.7	Numéro ONU: 1950		oui
14.7	Désignation officielle: Aérosols, inflammables		oui
14.7	Classe: 2.1		oui
14.7		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.7		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	Restrictions selon REACH, Annexe XVII		oui

Page: 13 / 15 France: fr



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 7.0 Révision: 30.03.2021

Remplace la version de: 19.01.2021 (GHS 6)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
15.1		Restrictions selon REACH, Annexe XVII: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols		oui
15.1	Classification du gaz/d'aérosol: extrêmement inflammable		oui
15.1	Étiquetage: tenir hors de portée des enfants récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer ne pas perforer, ni brûler, même après usage protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F		oui
15.1	Contenu net en volume: 400 ml		oui
15.1	Directive-cadre sur l'eau (DCE)	Directive-cadre sur l'eau (DCE): aucun des composants n'est énuméré	oui
15.1		Directive-cadre sur l'eau (DCE): changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	Régelement 648/2004/CE relatif aux détergents		oui
15.1		Étiquetage du contenu: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	Inventaires nationaux		oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utili- sation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013: aucun des composants n'est énuméré	oui
15.1		Régelement 648/2004/CE relatif aux détergents	oui
15.1		Étiquetage du contenu: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Inventaires nationaux	oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16	Principales références bibliographiques et sources de données: - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/ UE - Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE. Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	oui

Abréviations et acronymes

Abr. Description des abréviations utilisées.

ADN.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

L'accords européens relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ ADR/RID/ADN.

ADN).

Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique.

Danger en cas d'aspiration.

Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune si-Aquatic Chronic. Asp. Tox. CAS.

rinfication chimique).
Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.
Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).
Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).
European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).
European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).
Femergency Schedule (plan d'urgence) CLP.

DGR. DNEL. EINECS. ELINCS.

Emergency Schedule (plan d'urgence). Gaz inflammable.

EmS. Flam. Gas. Flam. Liq. IATA.

Gaz Inflammable.
Liquide inflammable.
Association Internationale du Transport Aérien.
Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).
International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses). IATA/DGR.

IMDG-Code. INRS.

International Maritime Dangerous Goods Code.

Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?reffNRS=ED%20984).

No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).

NLP.

Page: 14 / 15 France: fr



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354585 - PROMAT CHEMICALS SPRAY HYDROFUGE - 400 ml

Numéro de la version: GHS 7.0 Révision: 30.03.2021

Remplace la version de: 19.01.2021 (GHS 6)

Description des abréviations utilisées.

L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne. Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008. Organisation de l'Avaitaion Civile Internationale. Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchendies d'appreciages de desperous des desperous des desperous de la conscionale. No CE. No index.

OACI. OACI-IT.

PRT

chandises dangereuses).

Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).

Parties par million. PNEC.

Ppm. Press. Gas. REACH.

Gaz sous pression. Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chi-Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (chief).

Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.

"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.

Sensibilisation cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.

Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante).

Valeur limite court terme.

Valeur limite de moyenne d'exposition.

Valeur plafond.

RID

RID. SGH. Skin Sens. STOT SE. SVHC. VLCT. VME.

Valeur plafond. Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable). VPvB.

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

H220. H222. H226. H229. H280. H304. H317.

Gaz extrêmement inflammable.
Aérosol extrêmement inflammable.
Liquide et vapeurs inflammables.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France: fr Page: 15 / 15